



Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire n°2026CIR349551A1

Enregistré sous le numéro 2026CIR349551 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur la Route de Strasbourg à hauteur de la Place de Crépieux (Caluire et Cuire), pour des travaux de création / aménagement espace public (Places, ZAC, ...)

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202500587;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU l'avis favorable de la DDT par l'arrêté préfectoral n° DDT-SST-69-2025-12-22-00002 portant sur la réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2026

VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;

VU la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 22-09-2026 de l'entrepriseTERIDEAL

Considérant qu'en raison de travaux de création / aménagement espace public (Places, ZAC, ...), Route de Strasbourg (Caluire et Cuire), Place de Crépieux (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route à grande circulation;

ARRÊTE

Article 1 - Circulation alternée

Le 15-10-2026 de 09:00 à 16:30, sur la portion de chaussée située carrefour Place de Crépieux / Route de Strasbourg (Caluire et Cuire), la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par feux tricolores et ne doit pas excéder une longueur de 300m.

Article 2 - Modification du carrefour à feux

Les feux tricolores seront neutralisés, par mise au jaune clignotant général ou extinction générale en cohérence notamment avec l'IISR dont le 6) du C) de l'article 110 de sa 6ème partie, par le gestionnaire de l'installation de signalisation lumineuse tricolore au niveau du carrefour : PL. CREPIEUX - STRASBOURG - CALUIRE

Le 15-10-2026 de 09:00 à 16:30

La demande devra se faire par mail de l'entreprise à vmpa.arretes@grandlyon.com à minima 48 heures (jours ouvrés) avant le début de l'opération.

Dans le mail l'entreprise devra stipuler ces besoins dans la plage de l'arrêté.

La neutralisation (par mise au jaune clignotant général ou extinction) ne pourra se faire qu'après réception du mail de l'entreprise avec l'arrêté.

La neutralisation par extinction générale devra s'accompagner d'un bâchage des signaux principaux. Ce bâchage devra être réalisé en recourant à un modèle de bâche préalablement validé par le service métropolitain en charge de la maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore.

Article 3 - Limitation de vitesse

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 4 - Règlementation dans la zone de travaux

Le stationnement ou le dépassement dans la zone de travaux sont interdits.

Article 5 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 6 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 09h00 et jusqu'à 16h30. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

Article 7 - Largeur de la chaussée

Sur la Route de Strasbourg, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid, le maître d'ouvrage devra prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 9 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 10 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 11 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 12 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Agence des mobilités
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le service de gestion de la signalisation tricolore
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- Subdivision de Nettoyement
- TERIDEAL

Article 13 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon



Séverine BATTIN
Dir. Generale Services
30 sept. 2026
En l'absence de Redactes_Vice-Président
délégué à la voirie, aux circulations
intelligentes et à la fluidité du trafic